

Le Premier Ministre

Paris, le -8 JAN. 2019

Monsieur le Député,

Vous m'avez fait part de vos inquiétudes concernant l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne, le 21 février 2018, portant sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires belges et, notamment, l'applicabilité de la réglementation sur le temps de travail.

Soyez assuré que j'ai bien pris note de votre démarche.

Comme vous, je suis particulièrement attaché aux équilibres actuels de notre modèle de sécurité civile, dont le volontariat des sapeurs-pompiers constitue la colonne vertébrale. Je ne crois pas que la réglementation européenne sur le temps de travail ait été conçue avec l'objectif de remettre en cause ces équilibres – et il n'est évidemment pas souhaitable que tel soit le cas.

D'ores et déjà, les autorités françaises ont engagé un dialogue avec la Commission européenne pour poursuivre une analyse partagée des conséquences de l'arrêt Matzak sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires français. De ces contacts, je retiens notamment que les services de la Commission ont à cœur d'identifier, conjointement avec nous, les meilleures solutions pour préserver le modèle français du volontariat. Ce dialogue doit se poursuivre dans les semaines et les mois qui viennent.

Parallèlement à ces démarches, Monsieur Christophe CASTANER, Ministre de l'intérieur, fait évaluer, à titre transitoire, la possibilité d'exploiter, en droit national, les différentes exceptions et dérogations permises par l'article 17 de la directive de 2003 – et cela dans le même objectif de préservation de notre modèle de volontariat.

.../...

Monsieur Jean-Paul LECOQ
Député de la Seine-Maritime
12 rue Michel Gautier
76600 LE HAVRE

En tout état de cause, vous pouvez compter sur l'entière détermination du Gouvernement à apporter à cette question une réponse rapide et pragmatique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Édouard PHILIPPE

